



GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

Sommaire

1 - Gestion quantitative

1.1 - Eléments et calcul du salaire

1.2 - Décompte des heures

1.3 - Calcul du bulletin de paye

1.4 - Enregistrement comptable de la paye

1.5 - Repos compensateur

1.6 - Saisies-arrêts

1.7 - Arrêts de travail (maladie - accident du travail)

1.8 - Congés payés

1.9 - Logiciel de paye (Ciel Paye – Pochette publiée : édition Casteilla)

2 - Gestion administrative / Déclarations fiscales et sociales

2.1 - L'embauche

- Profil de poste/ annonce d'emploi
- Coût prévisionnel d'embauche
- Rédaction d'un contrat de travail
- Déclarations fiscales et sociales

2.2 - En cours de contrat

- Planification des congés payés
- Déclaration de maladie et accident du travail

2.3 - Fin de contrat

- Attestation de travail/Reçu pour solde de tous compte
- Attestation ASSEDIC

1 - Gestion quantitative

1.1 - Eléments et calcul du salaire

Le coût d'un salarié peut être représenté de la façon suivante :

Sommes Payées par l'Entreprise	Salaire brut 2 000 €	Salaire net	1 600 €	Salariés
	Charges patronales	Retenues salariales (15 à 22 %)	400 €	Organismes Sociaux
		Cotisations patronales (45 à 55 %)	1 100 €	
		Total	3 100 €	

Les éléments constitutifs du salaire sont les suivants :

+ Salaire de base	Mensuel ou horaire
+ Heures supplémentaires	Majorées de 25 ou 50 %
+ Primes	Gratifications soumises à cotisations
+ Avantages en nature	Gratifications en nature (loyer, voiture de fonction etc.)
+ Jours fériés non chômés	Majorées de 100 %
- Retenue pour absences non justifiées	
= SALAIRE BRUT	Base de calcul des cotisations salariales et patronales
- Cotisations salariales	
= NET IMPOSABLE	
+ Indemnité	Remboursements de frais non soumis à cotisations
- Opposition	Saisies-arrêts sur salaire prononcé par un magistrat
- Avantages en natures	Avantages non payé
- Acompte	Avances accordé en cours de mois
= NET A PAYER	

Cotisations

ORGANISMES	RETENUES	
	SALARIALES	PATRONALES
URSSAF	Maladie	Maladie
	Veuvage	
	Contribution Sociale Généralisée (CSG)	
	Remboursement Dette Sociale (RDS)	
	Vieillesse	Vieillesse
		Allocation familiale
		Accident du travail
		Aide au logement
		Versements transports
ASSEDIC	Chômage	Chômage
APEC	APEC	APEC
Caisse Retraite	Complémentaire	Complémentaire

Exercice 1

La société Internationale animation est spécialisée dans la sonorisation événementielle (concert, fêtes etc.) Elle réalise un chiffre d'affaires mensuel de 65 000 € et sa marge sur chiffre d'affaires est de 14 %.

Elle envisage d'embaucher un salarié supplémentaire qui serait payé 1 200 € brut par mois auquel il convient d'ajouter une prime de 13e mois de 1 000 € brut qui est versée en décembre de chaque année.

Calculer le coût annuel de ce salarié pour la société sachant que les charges salariales sont de 20 % et les charges patronales de 60 %.

Elle en espère une augmentation de son chiffre d'affaires de 15 %. Le projet est-il rentable ?

1.2 - Décompte des heures

Les modalités de calcul des heures normales et supplémentaires varient selon le type d'entreprises concernées.

1 – Entreprises à horaire fixes

Cours

- A l'exception des entreprises qui annualisent le décompte des heures, les heures supplémentaires sont calculées **par semaine** (Une semaine commence le lundi à 0 h et se termine le dimanche à 24 heures)
- Elles font l'objet d'un Repos Compensateur de Remplacement (**RCR**) ou d'une majoration salariale. Les modalités de récupération du RCR doivent faire l'objet d'un accord collectif ou d'entreprise. A défaut d'accord, les modalités sont celles applicables au repos compensateur légal.
- Les heures supplémentaires font l'objet d'un contingent annuel fixé à 130 heures par salarié et par an (90 heures dans les entreprises en cas de modulation). Au delà de ce contingent les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Inspection du travail et entraîne pour le salarié un Repos Compensateur Légal supplémentaire (**RCL**) (Voir & E)

Heures	Majoration salariale ou RCR dans le contingent des 130 ou 90 heures	Majoration salariale ou RCR Au delà du contingent
1 ^{re} à 35 ^e	Taux normal	
36 ^e à 43 ^e incluse	Taux majoré de 25 % ou RCR	RCL de 25 %
A partir de la 44 ^e	Taux majoré de 50 % ou RCR	RCL de 50 %
jours fériés	Taux majoré de 100 % (CC) ou RCR	RCL

Important : En droit du travail les règles, imposées par le législateur constituent des minimums auxquels il n'est pas possible de se soustraire. Les conventions collectives, accords de branche ou d'entreprises, lorsqu'ils sont applicables, s'y substituent lorsqu'ils sont plus favorables.

Exercice 2 - programmé : Entreprise à horaires fixes

Un salarié a effectué les heures suivantes en novembre dans une entreprise qui applique la loi sur les 35 heures

L 1	8 h	L 8	8 h	L 15	8 h	L 22	7 h	L 29	8 h
M 2	8 h	M 9	8 h	M 16	8 h	M 23	7 h	M 30	8
M 3	8 h	M 10	8 h	M 17	8 h	M 24	7 h		
J 4	9 h	J 11	8 h fériel	J 18	7 h	J 25	7 h		
V 5	8 h	V 12	8 h	V 19	7 h	V 26	7 h		
S 6		S 13		S 20		S 27			
D 7		D 14		D 21		D 28			

1 - Faire le décompte des heures dans le tableau suivant :

Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
1					
2					
3					
4					
5					
Totaux					

2 - Calculez le salaire brut de ce salarié, sachant qu'il est rémunéré au taux de 9,50 € brut de l'heure et qu'il perçoit chaque mois une prime d'ancienneté de 60 € et une indemnité de salissure de 40 €

Non mensualisé

Cours : la mensualisation

Problème : Un salaire mensuel peut subir des variations de 10 à 15 % du fait des hasards du calendrier. (Mois de 28 à 31 jours). Ces variations rendent difficile la gestion d'un budget familial notamment pour les familles à petits salaires.

Exemple : février = 28 jours sur 4 semaines = 4*5 jours = 20 jours de travail dans le mois
 Mars = 31 jours sur 4 semaines + 3 jours = 4*5 jours + 3 jours = 23 jours de travail

Solution : La mensualisation élimine les variations de salaire qui résultent du calendrier. Elle consiste à payer chaque mois le même nombre d'heures normales (151,66 heures) sans prendre en compte le nombre d'heures normales réellement effectué au cours du mois.

Modalité de calcul : 52 semaines * 35 heures /12 = 151,66 heures/mois

Les heures supplémentaires quant à elles sont payées normalement que la personne soit mensualisée ou pas.

Exercice 3 : Entreprise à horaires fixes avec mensualisation

Un salarié a effectué les heures suivantes en Septembre dans une entreprise qui applique la loi sur les 35 heures

L 1	7 h	L 8	8 h	L 15	7 h	L 22	7 h	L 29	8 h
M 2	7 h	M 9	8 h	M 16	7 h	M 23	7 h	M 30	8 h
M 3	8 h	M 10	8 h	M 17	7 h	M 24	7 h		
J 4	9 h	J 11	8 h	J 18	7 h	J 25	7 h		
V 5	9 h	V 12	8 h	V 19	7 h	V 26	7 h		
S 6	6 h	S 13		S 20		S 27			
D 7		D 14		D 21		D 28			

1 - Faire le décompte des heures dans le tableau suivant :

Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
1					
2					
3					
4					
5					
Totaux					

2 - Calculez le salaire brut de ce salarié, sachant qu'il est rémunéré au taux de 10 € brut de l'heure et qu'il perçoit chaque mois une prime d'ancienneté de 50 € et une indemnité de salissure de 20 €

Mensualisé	Non mensualisé

Exercice 4 : Entreprise à horaires fixes et mensualisation

Un salarié a effectué les heures suivantes en mars dans une entreprise qui applique la loi sur les 35 heures

1 - Faire le décompte des heures dans le tableau suivant :

Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
1	35				
2	40				
3	45				
4	37				
5	14				
Totaux					

2 - Calculez le salaire brut de ce salarié, sachant qu'il est rémunéré au taux de 12 € brut de l'heure

Mensualisé	Non mensualisé

22 – Entreprises à horaires variables ou à cycle de travail (horaire annualisé)

Cours : horaires variables

Certaines entreprises appliquent des horaires variables :

- **Journalier** : dans ce cas, l'horaire de travail fait l'objet d'un accord d'entreprise qui fixe les modalités de calcul des heures supplémentaires et définit les périodes de référence pour la détermination des heures supplémentaires.
- **de cycles de travail** : liés à une activité saisonnière par exemple. Dans ce cas certaines semaines sont en cycle haut à plus de 35 heures et d'autres semaines sont en cycle basses à moins de 35 heures.

Un accord d'entreprise fixe les modalités de calcul des heures supplémentaires et définit les périodes de référence permettant de calculer les heures supplémentaires. Les heures supplémentaires, sont en général, les heures dépassant la durée moyenne de 35 heures sur la période du cycle ou de référence.

Quelque soit le type d'entreprise, la durée hebdomadaire du travail ne peut pas excéder le double plafond suivant :

- **Une moyenne de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives,**
- **48 heures hebdomadaires.**

Exercice programmé 5 : Entreprise à horaires variables

La société pratique un horaire variable et la période de référence est la quinzaine.

M. MANDALLAZ a travaillé comme suit au mois de Février

L 1	8 h	L 8	7 h	L 15	8 h	L 22	7 h		
M 2	8 h	M 9	7 h	M 16	8 h	M 23	7 h		
M 3	8 h	M 10	7 h	M 17	8 h	M 24	7 h		
J 4	8 h	J 11	7 h	J 18	8 h	J 25	7 h		
V 5	6 h	V 12	4 h	V 19	8 h	V 26	7 h		
S 6		S 13		S 20		S 27			
D 7		D 14		D 21		D 28			

- 1 - Faire le décompte des heures et calculer son salaire brut. Son taux horaire est de 7,80 €
(Faire le calcul pour le cas où il est mensualisé et dans le cas où il ne l'est pas)

Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
1					
2					
3					
4					
5					
Totaux					

- 2 - Calculez le salaire brut de ce salarié, sachant qu'il est rémunéré au taux de 7,80 € brut de l'heure perçoit chaque mois une prime d'ancienneté de 35€, un avantage en nature (logement de fonction) de 700 € et une indemnité de transport de 15 €

Mensualisé	Non mensualisé

Cours : Semaine à cheval sur deux mois

- Normalement, toutes les heures travaillées au cours d'un mois doivent être payées sur le bulletin du mois correspondant. Cette règle cependant fait l'objet de nombreuses dérogations liées aux contraintes administratives et aux dates de paiement des salaires.
- Le fait qu'une semaine soit à cheval sur deux mois ne peut faire perdre au salarié le droit aux heures supplémentaires dues au titre de cette semaine.

Exemple : La dernière semaine du mois de mars est à cheval sur 2 mois, elle se présente ainsi :

Mars Lundi 28 : 8 h
 Mardi 29 : 8 h
 Mercredi 30 : 8 h
 Jeudi 31 : 8 h

Les heures payées en mars seront les suivantes : 8 + 8 + 8 + 8 = **32 heures**
 Elles seront payées au taux normal, car elles ne dépassent pas 35 heures.

Avril Vendredi 1 : 8 h
 Samedi 2 : 2 h

Les heures payées en avril seront les suivantes : 8 + 2 = **10 heures**
Total : 42 h

Calcul des heures supplémentaires 35 heures à payer au taux normal
7 heures supplémentaires à 25 %
42 heures

En avril seront donc payées 10 heures 3 heures au taux normal
7 heures supplémentaires à 25 %
10 heures

Exercice programmé 6 :

1 - Faire le décompte des heures effectuées au cours de la semaine suivante, indiquer la répartition des heures et la nature des heures payées.

Mois	Jours	Heures
Janvier	L 30	8
	M 31	8
Février	M 01	8
	J 02	8
	V 03	8
	S 04	
	D 05	

Janvier					
Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
5					
Totaux					

Février					
Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
Total heures de la semaine					
Heures payées en janvier					
Heures à payer sur février					

Exercice 7 :

1 - Faire le décompte des heures effectuées au cours de la semaine suivante, indiquer la répartition des heures et la nature des heures payées.

Mois	Jours	Heures
Mars	L 30	9
	M 31	9
avril	M 01	8
	J 02	7
	V 03	8
	S 04	3
	D 05	

Mars					
Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
5					
Totaux					

Avril					
Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
Total heures de la semaine					
Heures payées en mars					
Heures à payer sur avril					

Exercice 8 :

1 - Faire le décompte des heures effectuées au cours de la semaine suivante, indiquer la répartition des heures et la nature des heures payées.

Mois	Jours	Heures
Février	L 25	8
	M 26	9
	M 27	8
	J 28	8
Mars	V 01	7
	S 02	
	D 03	

Février					
Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
4					
Totaux					

Mars					
Semaines	total	HN	HS 25 %	HS 50 %	Jour férié
Total heures de la semaine					
Heures payées en février					
Heures à payer sur Mars					